

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES
VILLE DE MAUBEUGE

SEANCE DU 05 NOVEMBRE 2024 : DELIBERATION N° 182

Affaires Juridiques & Gestion de l'Assemblée
Affaire suivie par Claudine LATOUCHE
☎:03.27.53.76.01
Réf. : C. LATOUCHE / G. GABERTHON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 29 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq novembre à 18h00

Le Conseil Municipal de Maubeuge s'est réuni à la Mairie sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de Maubeuge

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRÉSENTS : Arnaud DECAGNY - Florence GALLAND - Nicolas LEBLANC - Jeannine PAQUE - Dominique DELCROIX - Annick LEBRUN - Patrick MOULART - Bernadette MORIAME - Naguib REFFAS - Brigitte RASSCHAERT - Samia SERHANI - Emmanuel LOCOCCILO - Michèle GRAS - Djilali HADDA - Patricia ROGER - Marc DANNEELS - Myriam BERTAUX - Boufeldja BOUNOUA - Marie-Charles LALY - Robert PILATO - Christelle DOS SANTOS - Malika TAJDIRT - André PIEGAY - Caroline LEROY - Larrabi RAISS - Azzedine ZEKNINI - Rémy PAUVROS - Marie-Pierre ROPITAL - Michel WALLET - Sophie VILLETTE - Guy DAUMERIES - Inèle GARAH - Jean-Pierre ROMBEAUT - Fabrice DE KEPPER - Angelina MICHAUX

EXCUSÉ(E)S AYANT DONNE POUVOIR :

Christelle DOS SANTOS pouvoir à Jeannine PAQUE - Caroline LEROY pouvoir à Samia SERHANI - Sophie VILLETTE pouvoir à Marie-Pierre ROPITAL - Inèle GARAH pouvoir à Rémy PAUVROS - Fabrice DE KEPPER pouvoir à Jean-Pierre ROMBEAUT

EXCUSÉ(E)S :

Marc DANNEELS

SECRETAIRE DE SÉANCE :

Nicolas LEBLANC

OBJET : Autorisation de signature de la programmation 2024 de l'Appel à Manifestation d'Intérêt

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine modifiée par la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023,

Vu les décrets :

- n° 2014-767 du 03 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains,
- n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 relatif à la liste des périmètres des quartiers prioritaires de la politique de la ville,
- n° 2015-1138 du 14 septembre 2015 rectifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville,
- n° 2023-1312 du 28 décembre 2023 modifiant le décret n° 2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains,
- n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains et son annexe,

Vu l'arrêté ministériel du 29 avril 2015 relatif à la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés en priorité par le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU),

Vu la circulaire du 31 août 2023 NOR TREB2322581C du Secrétaire d'Etat chargé de la ville, relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains,

Vu le courrier de madame la Préfète déléguée pour l'égalité des chances daté du 11 janvier 2024 relatif à la géographie prioritaire actualisée entrée en vigueur au 01 janvier 2024,

Vu la délibération n° 2023.01515 du Conseil Régional en date du 5 octobre 2023 relative au cadre d'intervention régional en faveur des habitants des quartiers de la politique de la ville 2024-2030,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre (CAMVS) :

- n° 4086 du 20 mars 2024 relative à l'adoption du contrat de ville 2024-2030 de la Communauté d'Agglomération de Maubeuge
- n° 4087 du 20 mars 2024 relative, à la programmation unique Politique de la Ville de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre,

Vu les délibérations du conseil municipal :

- n° 181 du 13 décembre 2023 de la ville adoptant le budget primitif 2024,
- n° 40 du 26 mars 2024 relative à l'autorisation de signature du contrat de ville 2024-2030,

- n°77 du 12 juin 2024 intitulée: Retrait pour erreur matérielle non substantielle de la délibération n°25 du 26 mars 2024 intitulée : « Autorisation de signature de la programmation 2024 de l'Appel à Manifestation d'Intérêt » - Réitération de l'autorisation de signature de la programmation 2024 de l'Appel à Manifestation d'Intérêt

Vu l'examen du projet de délibération en commission « Finances, Travaux, Ressources humaines, Tranquillité Publique, Commerce » en date du 28 octobre 2024,

Vu l'examen du projet de délibération en Commission « Associations : Sportives, Santé, Jeunesse, Educations Périscolaires, Démocratie Participative, Handicap, Politique de la Ville, Aînés » en date du 23 octobre 2024,

Considérant que la signature du contrat de ville 2024-2030 a eu lieu le 25 avril 2024,

Considérant que les 3 orientations du Projet Territorial de Cohésion Sociale (PTCS) s'adressant aux populations les plus fragiles du territoire, dont un cadre stratégique sur la base d'un diagnostic partagés s'est décliné autour de trois grandes ambitions :

- Agir au service de l'attractivité du territoire pour faciliter la cohésion sociale,
- Accompagner à l'émancipation individuelle et collective dans un contexte socio-économique dégradé,
- Développer la capacité d'agir des citoyens,

Considérant que les crédits spécifiques en matière de politique de la Ville sont répartis entre les dispositifs suivants :

- Programme de réussite éducative (PRE),
- Dispositif atelier santé (ASV),
- Dispositif Ville, Vie, Vacances (VVV),
- Fonds interministériel de la Prévention et de la Délinquance (FIPD),

Que les projets proposés doivent respecter les quatre piliers du contrat de ville à savoir :

- La cohésion sociale,
- Le cadre de vie et le renouvellement urbain,
- L'emploi et le développement économique,
- La citoyenneté et les valeurs de la République,

Considérant en l'espèce, que par courrier du 11 janvier 2024 susvisé, Madame la Préfète à l'égalité des chances a confirmé que la ville de Maubeuge compte quatre quartiers prioritaires de la Ville (QPV) avec des évolutions de contour par rapport à la géographie initiale,

Qu'en conséquence en application du décret n°2023-1314 susvisé et des évolutions de contour par rapport à la géographie initiale précisée par Madame la Préfète, la Ville de Maubeuge compte quatre quartiers prioritaires de la politique de la ville,

Considérant que la programmation unique 2024 pour la commune de Maubeuge a été enregistrée en janvier 2024,

Considérant que cette programmation a fait l'objet d'une instruction multi partenariale (présentation et échanges avec les conseillers citoyens, les partenaires et les élus) en Comité de Pilotage Politique de la Ville à la CAMVS le 27 février 2024,

Que la programmation unique 2024 Politique de la Ville, appel à manifestation d'intérêt « AMI » de la CAMVS, concernent les quartiers suivants :

- Pont de Pierre,
- Sous le Bois - Montplaisir,
- Provinces Françaises - La Joyeuse,
- L'Épinette,

Considérant qu'un co-financement est prévu entre la ville, l'État et la Région selon des règles de répartition financière propres à chaque dispositif.

Considérant que les dernières actions en attente de financement de la part de l'État ont été validé le 30 juin 2024 avec un accord de répartition pour l'État que pour la ville.

Considérant que les quatres dernières actions à financer sur la programmation 2024 sont les suivantes :

1. Mener des actions au sein du LCR des Écrivains (ateliers, sensibilisation, jardins partager, etc.) - fonctionnement sur 6 mois.
2. Séjour humanitaire pour 12 à 14 jeunes habitant en quartier prioritaire.
3. Mêler des actions alliant sport et santé, soit par le biais de partenaires santé, soit par le biais d'actions sportives, en semaine et certains samedis - fonctionnement sur 6 mois.
4. Projets d'Initiatives Citoyennes pour le financement de micro-projets portés par des collectifs d'habitants dans les quartiers prioritaires.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A la majorité avec 1 abstention (Angéline MICHAUX)

- Valide les quatre dernières actions de la programmation 2024 de l'Appel à Manifestation selon le tableau suivant pour un montant total de 14 600 € pour la ville de Maubeuge,

Maître d'ouvrage	Intitulé de l'action	Présentation de l'action	Public concerné	Dispositif	Coût total prévisionnel de l'action	Participation prévisionnelle commune sollicitée	Participation État/région validée en juin 2024	Droit commun prévisionnel
ACSM Épinette	Quartier des écrivains	Mener des actions au sein du LCR des Écrivains (ateliers, sensibilisation, jardins partager, etc.) - fonctionnement sur 6 mois.	Tout public	Droit commun	31 993€	5 000€	12 000€	14 993€
ACSM Épinette	VVV	Séjour humanitaire pour 12 à 14 jeunes habitant en quartier prioritaire.	11 - 17 ans	Droit commun	36 253€	3 600€	14 400€	18 253€
ACSM Épinette	Bien agir pour mieux prévenir	Mêler des actions alliant sport et santé, soit par le biais de partenaires santé, soit par le biais d'actions sportives, en semaine et certains samedi - fonctionnement sur 6 mois.	Tout public	Droit commun	11 519€	1 000€	5 000€	5 519€
ACSM Fraternité	Projets d'Initiatives Citoyennes PIC	Financement de micro-projet portés par des collectifs d'habitants au profit des habitants des quartiers prioritaires	Tout public	Politique de la ville	10 000€	5 000€	5 000€ (Région)	0€

- Autorise le versement des subventions à l'Association des Centres Sociaux Maubeugeois,
- Autorise Monsieur le Maire ou son délégataire à signer tous documents y afférents.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Secrétaire de séance



Nicolas LEBLANC

Le Maire de Maubeuge



Arnaud DECAGNY